

DÉCRET N° 2021 – 554 DU 27 OCTOBRE 2021

portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de Développement agricole du Borgou Sud-Donga-Collines.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-027 du 15 janvier 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- vu** le décret n° 2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole ;
- sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 octobre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de Développement agricole du Borgou Sud-Donga-Collines, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **James ALLABI**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Camus ADJAMONSI**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;



- monsieur **Sylvestre FANDOHAN**, représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- madame **Zénabou OROU SE**, représentante du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- monsieur **Rafiou CHALLA**, représentant du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- monsieur **Fagbemon COMLAN**, représentant de l'Association nationale des communes du Bénin ;
- monsieur **Amandou Bio GORADO**, représentant de la Chambre nationale d'Agriculture.

Article 2

Monsieur **Sylvestre FANDOHAN** est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

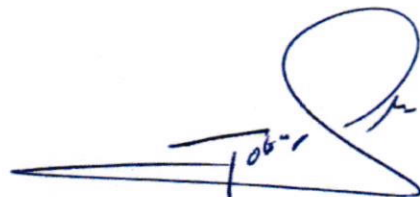
Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans qui court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

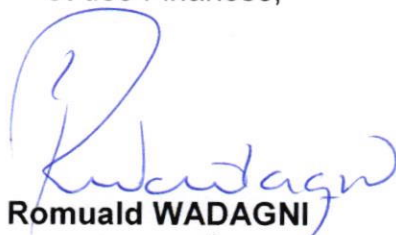
Fait à Cotonou, le 27 octobre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



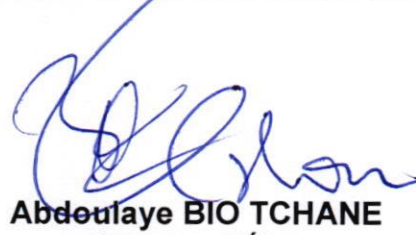
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Développement et de la
Coordination de l'Action Gouvernementale,



Abdeulaye BIO TCHANE
Ministre d'État

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,



Gaston Cossi DOSSOUHOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MDC 2 ; MEF 2 ; MAEP 2 ; AUTRES
MINISTÈRES 20 ; SGG 4 ; JORB 1.